

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la politique relative à la sécurité routière, et notamment sur la limitation de vitesse de circulation et je vous en remercie.

Je tiens à rappeler que cette politique s'inscrit dans le contexte suivant : après douze années de baisse continue de la mortalité routière, celle-ci augmente à nouveau depuis 2014. La route reste la première cause de mort violente du pays : 9 morts et 65 blessés graves par jour en 2016. L'année 2017 confirme cette tendance.

La vitesse est la première cause des accidents mortels en France (31 %). Le réseau routier sur lequel les accidents mortels sont les plus fréquents est celui des routes à double sens sans séparateur central (55% de la mortalité routière).

Pour toutes ces raisons, la détermination des pouvoirs publics doit s'intensifier.

L'engagement de l'ensemble du Gouvernement pour sauver plus de vies sur nos routes est réel : le Premier ministre a réuni le 9 janvier 2018, le Comité interministériel de la sécurité routière en présence de 10 ministres et secrétaires d'Etat. Ainsi, trois axes majeurs pour la politique de sécurité routière du quinquennat ont été retenus : l'engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière, la protection de l'ensemble des usagers de la route, l'anticipation pour mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière. Ces trois axes renvoient à 18 mesures fortes, dont la baisse de la vitesse maximale sur les routes à double sens sans séparateur central.

S'agissant spécifiquement de la réduction de la vitesse maximale de circulation, sa justification se trouve dans les chiffres suivants : 55% des accidents mortels (1 911 morts en 2016), se produisent sur les routes du réseau secondaire où la circulation est à double sens sans séparateur central.

Comme l'a établi le comité des experts du Conseil national de la sécurité routière dans son rapport du 29 novembre 2013, une réduction de la vitesse maximale autorisée à

80 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central, aujourd'hui limitée à 90 km/h, permettrait de sauver entre 300 et 400 vies par an.

La réduction des vitesses maximales autorisées sur les routes où la mortalité routière est la plus forte, en passant de 90 à 80 km/h, s'impose donc pour orienter durablement la courbe de la mortalité routière à la baisse. Par ailleurs, une telle mesure présente également l'avantage d'améliorer la fluidité du trafic et de diminuer les émissions polluantes dans l'environnement.

Pour être tout à fait précis, la mesure proposée par le Gouvernement est de réduire de 90 à 80 km/h les vitesses maximales autorisées sur les routes à double sens sans séparateur central, en dehors des routes à deux fois deux voies qui sont conçues pour permettre des dépassements sécurisés.

Il est instauré une clause de rendez-vous au 1er juillet 2020 afin d'étudier avec précision et objectivité l'impact sur l'accidentalité de cette mesure.

[Sachez que les mesures décidées lors du comité s'appliqueront intégralement dans les départements d'outre-mer. Des mesures complémentaires, liées à la spécificité de l'accidentalité dans chacun des territoires, seront présentées au deuxième trimestre 2018, en lien avec les travaux conduits depuis septembre dernier dans le cadre des Assises des outre-mer.]

Ainsi, soyez sûr(e) qu'aux côtés de mes collègues députés du groupe La République En Marche, je veillerai à ce que ces engagements en faveur d'une meilleure sécurité routière soient respectés et œuvrent à la sauvegarde de vies humaines.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Olivier Véran, Rapporteur Général de la Commission des Affaires Sociales,

Député de la première circonscription de l'Isère